

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail- Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/2009/ 036 /PRG/SGG

RECTIFIANT LE POINT 25 DE L'ARTICLE 1^{ER}
DU DECRET D/2009/001/PRG/SGG DU 14
JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées Guinéennes;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/SG/PRG/CNDD du 14 janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement;

DECRETE

Article 1^{er} : Le point 25 de l'article 1^{er} du Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le Ministre de l'Information et de la Culture.

AU LIEU DE :

25. Ministre de l'Information et de la Culture: Monsieur Justin MOREL Jr, Journaliste.

LIRE

25. Ministre de l'Information et de la Culture, Porte-parole du Gouvernement: Monsieur Justin MOREL Junior, Journaliste.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa signature, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.



onakry, le 31-01- 2009

LE CAPITAINE MOUSSA DADIS CAMARA